



Cause Majeur !

DOCUMENT DE POSITIONNEMENT

Pour une inclusion pleine et entière des jeunes dans la société



@CauseMajeur

Cause Majeur ! rassemble près de trente associations, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel-le-s) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeur-e-s sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris-es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques.

Notre collectif milite plus largement pour une prise en compte globale des jeunes en situation de vulnérabilité et s'engage à s'assurer que leurs droits fondamentaux soient connus et respectés de manière identique sur l'ensemble du territoire national, y compris en Outre-Mer.

Cause Majeur ! plaide pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur-e dans la société et veille à la cohérence, à l'harmonisation et à l'efficacité des politiques publiques concernant tou-te-s les jeunes.



Aujourd'hui, en France, plus de 344 600 enfants et jeunes¹ bénéficient d'une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance et plus de 120 000 sont suivi·e·s au pénal. A 18 ans, ils peuvent bénéficier d'un « contrat jeune majeur·e » (CJM) - terme le plus couramment utilisé bien que non fondé juridiquement. Il s'agit en fait d'un accompagnement provisoire jeunes majeur·e·s basé sur le Projet d'Accès à l'Autonomie (PAA), prolongement du Projet Pour l'Enfant² (PPE) - ou d'une protection judiciaire jeune majeur·e (PJM) et ce jusqu'à leurs 21 ans à ce jour.

TOUT·E enfant et jeune en situation de vulnérabilité, celles et ceux sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris·es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse notamment, doit se voir proposer une prise en charge individualisée co-définie et co-construite avec lui-elle appelée projet d'accompagnement vers l'âge adulte.

Ce projet d'accompagnement vers l'âge adulte porté par Cause Majeur !, prolongement du PPE, doit permettre l'accès à un accompagnement inconditionnel sans limite dans le temps à chaque jeune afin de permettre leur inclusion pleine, entière et sécurisée dans la société, respectant leur temporalité et leurs besoins fondamentaux.

► Focus sur la loi du 7 février 2022 dite loi Taquet

La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance permet plusieurs avancées pour les jeunes majeur·e·s.

En effet, le collectif Cause Majeur salue les mesures suivantes :

- L'obligation pour les conseils départementaux de proposer une solution aux jeunes âgé·e·s de 18 à 21 ans ayant été accueilli·e·s par l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité et n'ayant pas de ressources ou de soutien familial suffisants³ ;
- L'instauration d'un droit au retour pour ces jeunes en cas de difficulté ;
- La priorisation de ce public dans l'accès au logement social ;
- L'organisation d'un entretien un an avant la majorité du·de la jeune au maximum⁴ afin de le·la préparer à son passage à la majorité et lui notifier les conditions de son accompagnement ;
- L'organisation d'un entretien 6 mois après la sortie du ou de la jeune et la possibilité de le renouveler à sa demande.

Néanmoins, **malgré ces avancées, cette loi ne garantit pas un droit effectif à l'accompagnement inconditionnel pour tou·te·s les jeunes de leurs 18 à leurs 21 ans**, dans la mesure où l'octroi de cet accompagnement reste soumis à l'appréciation du Conseil départemental en ce qui concerne l'évaluation de « l'absence de ressources ou de soutien familial suffisants ». Par ailleurs, le collectif déplore qu'**aucune garantie de durée d'accompagnement ne soit proposée dans la loi**. Enfin, la loi du 7 février 2022 ne permet pas de palier à **l'inégalité d'accès au Contrat d'Engagement Jeune pour les jeunes majeur·e·s non accompagné·e·s (MNA)**. Les difficultés d'accès à la régularisation de leur situation administrative marquent la persistance d'un double système de protection de l'enfance.

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, l'absence notable d'amélioration de l'accompagnement des jeunes majeur·e·s devient inquiétante. En effet, à travers deux enquêtes réalisées un an puis deux ans après la promulgation de la loi, le collectif Cause Majeur ! en conclut que cette dernière ne permet pas aux jeunes accompagné·e·s de sortir durablement des difficultés rencontrées et de sécuriser leur passage à l'âge adulte. Cette loi connaît trop de disparités dans son application et ne garantit pas un droit effectif à l'accompagnement inconditionnel pour tou·te·s les jeunes de leurs 18 à leurs 21 ans. En effet, l'octroi de l'accompagnement soumis à l'appréciation des conseils départementaux implique notamment la persistance des problématiques d'inégalités territoriales.

Sur la base de ce constat, le collectif Cause Majeur ! se mobilise en faveur de la pleine effectivité de la loi et appelle les départements à l'appliquer, et l'Etat à donner les moyens, y compris financiers, aux départements de la faire appliquer. Au-delà même de la loi, **Cause Majeur ! plaide en faveur d'un droit à l'accompagnement vers l'âge adulte opposable pour TOUT·E. S les jeunes mineur·e·s et majeur·e·s en situation de vulnérabilité dans l'absolue égalité de chacun·e, sans limite d'âge et ce jusqu'à leur entrée sécurisée et effective dans la société.**

Nous défendons donc la création d'un **projet global d'accompagnement vers l'âge adulte**, s'appuyant sur un socle socio-éducatif permettant la mise en œuvre effective des **six grands facteurs d'inclusion** – sans hiérarchie entre eux – que sont :

LE RÔLE DES PROFESSIONNEL·LE·S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE

LA CONSTRUCTION SEREINE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL AVEC UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE

L'ACCÈS EFFECTIF À LA SANTÉ ET AUX SOINS

L'ACCÈS À UN LOGEMENT STABLE

L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX RESSOURCES

L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

Ces six facteurs d'inclusion sont fondés sur un **principe socle** :

LA PRÉSERVATION DES LIENS ET CRÉATION DE RÉSEAUX AUTOUR DU·DE LA JEUNE



➔ Nos recommandations complètes et détaillées sont accessibles sur notre compte X (Twitter) ou peuvent être envoyées sur demande.

Le décret du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeur·e·s ayant été confié·e·s à l'Aide Sociale à l'Enfance précisant les modalités de l'accompagnement s'inspire fortement du projet d'accompagnement vers l'âge adulte proposé par le collectif Cause Majeur ! en en reprenant les piliers principaux. Cependant, **il ne garantit par le socle socio-éducatif premier**, permettant pourtant aux jeunes de se saisir des cinq leviers d'inclusion que sont l'accès aux ressources, au logement, à l'emploi ou à une formation ou encore aux soins, inscrits dans le décret.



PRINCIPE SOCLE : PRÉSERVATION DES LIENS ET CRÉATION DE RÉSEAUX AUTOUR DU·DE LA JEUNE

Préserver les liens affectifs et éducatifs tissés lors de la prise en charge contribue fortement au bon développement et à l'épanouissement du·de la jeune et constitue le socle de son accompagnement dans la logique d'une inclusion pleine et entière dans la société.

Le collectif Cause Majeur ! recommande de :

- **Maintenir un environnement social et affectif** dans lequel les jeunes pourront continuer à se construire et à se projeter dans l'avenir ;
- Insister sur **la création de liens avec les jeunes les plus exclu-e-s**, dit-e-s « hors radar », du fait de leurs difficultés à être en lien avec les structures et les professionnel-le-s ;
- **Reconnaître la parentalité d'accueil des assistant-e-s familiaux-ales et les informer sur l'adoption simple et plénière** (information qui doit être réalisée par les services de l'Aide sociale à l'enfance) ;
- **Favoriser et développer les liens affectifs, éducatifs et de solidarité** en articulation avec les différentes prises en charge ;
- **Éviter les ruptures de prise en charge pour les jeunes sortant de la PJJ** et favoriser les passerelles entre les accompagnements judiciaires au pénal, au civil et en administratif, y compris pour les jeunes majeur-e-s.



LE RÔLE DES PROFESSIONNEL·LE·S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE

La sortie de protection de l'enfance est un moment délicat où le-la jeune doit être soutenu-e et accompagné-e, nécessitant une préparation en amont, et une adaptation aux spécificités de chaque jeune. Il nous paraît essentiel d'engager une réflexion sur la posture des professionnel-le-s et sur la place des différent-e-s acteur-ric-e-s pour accompagner le-la jeune vers l'accès à l'autonomie.

Le collectif Cause Majeur ! recommande de :

- **Renforcer la formation des travailleur-euse-s sociaux-ales** notamment par des modules dédiés à l'accompagnement vers l'âge adulte et former les professionnel-le-s en développant une nouvelle approche socio-éducative sensible aux spécificités du parcours des jeunes majeur-e-s non accompagné-e-s, englobant de façon non exhaustive le droit des étrangers, la compréhension des traumatismes liés à l'exil, ou encore l'approche interculturelle ;
- **Encourager le travail en réseau** pour favoriser l'interconnaissance entre les professionnel-le-s, les différent-e-s acteur-ric-e-s locaux-ales, y compris associatif-ves, et décloisonner la protection de l'enfance ;
- **Développer et encourager toutes formes de parrainage** afin de renforcer les liens personnels et sociaux des jeunes ;
- **Renforcer et soutenir le rôle de la pair-aidance⁵ et des professionnel-le-s** dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes.





LA CONSTRUCTION SEREINE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL AVEC UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE

Les jeunes sortant de protection de l'enfance sont globalement victimes d'une orientation subie, poussé-e-s en effet à se tourner vers une formation courte et contraint-e-s d'entrer rapidement dans le monde du travail. A l'âge de 17 ans, 23 % des jeunes confié-e-s ne sont plus scolarisé-e-s dans une formation diplômante au lieu de 9,6 % pour l'ensemble des jeunes du même âge⁶. Seulement 13 % de ces jeunes préparent un baccalauréat général, pour 51 % en population générale de même âge et 41 % préparent un CAP contre seulement 11 % dans la population générale⁷.

Le collectif Cause Majeur ! recommande de :

1. Accès aux études supérieures et à la formation

- **Mieux prévenir les éventuelles difficultés d'apprentissage et lutter contre le décrochage scolaire** (dispositifs d'accompagnement éducatif, accompagnement des parents, facilitation des passerelles scolaires etc.);
- **Renforcer l'accompagnement du.de la jeune dans le choix de son orientation scolaire et professionnelle** et lui permettre de choisir librement en fonction de ses centres d'intérêts ;
- **Adapter l'offre de dispositifs d'apprentissage du français à la hauteur des besoins** pour permettre à chaque jeune majeur-e non accompagné-e (MNA) de disposer d'un enseignement adapté.

2. Insertion professionnelle

- **Renforcer les dispositifs d'accompagnement du.de la jeune dans son insertion professionnelle** (Contrat d'Engagement Jeune, développer les expériences professionnelles, favoriser l'engagement volontaire etc.).



L'ACCÈS EFFECTIF À LA SANTÉ ET AUX SOINS

L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie ne peut se faire que si le-la jeune est en bonne santé. Or, on constate qu'avec le passage à la majorité, nombre de difficultés se posent pour les jeunes. Dans une étude menée auprès de personnes confrontées à une situation de logement précaire, 36% des personnes ayant été placées dans leur enfance déclarent un état de santé mauvais ou très mauvais, soit deux fois plus que ceux-celles n'ayant pas connu de mesure de placement⁸. Une enquête du Défenseur des Droits publiée en 2016 montre également une forte variation inter-individuelle du niveau d'information des droits à la santé des jeunes en protection de l'enfance⁹.

Le collectif Cause Majeur ! recommande de :

- **Assurer la continuité et la qualité du parcours de soin des jeunes** (point spécifique lors de l'entretien un an avant la sortie, réalisation d'un bilan de santé, continuité des professionnel-le-s de santé suivant le-la jeune entre la minorité et la majorité, accent sur la prévention...);
- **Améliorer la coordination des politiques de santé** (coordination inter-services : MDPH/ASE/PJJ, CPAM/ASE, lien entre les structures d'accueil et d'insertion et la psychiatrie);
- **Renforcer la formation** (formation des professionnel-le-s de santé aux problématiques des jeunes, formation des travailleur-euse-s sociaux-ales pour une meilleure connaissance du système de soins);
- **Elargir les dispositifs en cours d'expérimentation ouverts aux enfants protégé-e-s aux jeunes MNA**, assurant un parcours de soins coordonné et un accès facilité aux professionnel-le-s de santé ;
- **Financer l'accès aux soins.**



L'ACCÈS À UN LOGEMENT STABLE

Il est essentiel de garantir aux jeunes en situation de vulnérabilité l'accès à un logement pérenne et de veiller à ce qu'il-elle-s se voient proposer des solutions qui correspondent à leurs besoins/aspirations (en collectif, en colocation, en couple, avec un-e membre de la famille, logement intergénérationnel...).

Bien que généralistes en raison des fortes disparités territoriales, le **collectif Cause Majeur !** propose les recommandations suivantes :

1. Favoriser l'accès à un logement adapté au-à la jeune

- ☛ **Garantir aux jeunes en situation de vulnérabilité l'accès à un logement pérenne sans condition préalable et sans limite de temps** en leur proposant des solutions qui correspondent à ses besoins et aspirations ;
- ☛ **Favoriser l'accès des jeunes au parc social et aux logements dans le parc privé** (ouvrir la Garantie VISALE aux jeunes mineur-e-s prochainement majeur-e-s, garantir des places prioritaires aux jeunes, faciliter l'accès au système des baux glissants, intermédiation locative, système de cautionnement solidaire).

2. Accompagner le-la jeune sur l'ensemble du processus

- ☛ **Accompagner le-la jeune le plus rapidement possible, dès sa majorité, dans ses démarches d'accès au logement** (désigner un-e référent-e à ces questions par structure, développer les partenariats entre le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) et les acteur-ric-e-s intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.)

3. Renforcer l'autonomie du-de la jeune dans son logement

- ☛ **Proposer aux jeunes un accompagnement permettant de travailler le "savoir habiter"** en diversifiant les modes de prise en charge et/ou l'accompagnement avant la majorité (places en diffus (logements indépendants) en MECS, accompagnement budgétaire, financier et administratif, entretien du logement, déménagement et aménagement, etc.).



L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX RESSOURCES

Un des enjeux primordiaux lors du passage à la majorité est de **garantir l'effectivité des droits** de chacune et chacun et un **niveau de ressources suffisant** permettant de vivre dignement afin de créer les conditions d'une inclusion sociale et professionnelle pérenne à chaque jeune. Cette question se pose pour l'ensemble des jeunes majeur-e-s, qu'il-elle-s aient eu un parcours en protection de l'enfance ou non, mais elle est d'autant plus cruciale pour ceux-celles qui ne bénéficient pas de soutien familial à la majorité. En France, les jeunes entre 18 et 25 ans sont les seul-e-s à n'avoir le droit à aucun minima social ; le RSA pouvant être sollicité qu'à partir de l'âge de 25 ans.

Le **collectif Cause Majeur !** propose de :

- ☛ **Garantir un niveau de ressources suffisant** à tout-e jeune qui en a besoin (accès à un revenu minimal identique au RUA (revenu universel d'activité), faciliter et étendre l'accès au contrat d'engagement jeune...);
- ☛ **Rendre obligatoire la prolongation de l'accompagnement socio-éducatif** pour les jeunes qui le souhaitent et **enrichir cet accompagnement en intégrant de nouveaux droits ou des droits renforcés** (droit au retour, droit à l'erreur, droit à l'expérimentation, accompagnement à la gestion budgétaire et à l'usage du numérique...);
- ☛ **Informers les jeunes accompagné-e-s**, avant leur sortie de protection de l'enfance, notamment lors de l'entretien des 17 ans, **de leurs droits à des divers dispositifs d'insertion et de formation et les** mettre en relation avec des professionnels (des missions locales par exemple) ou tout autre dispositif d'accompagnement des jeunes (accueil de jour, etc.).



L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

Les activités culturelles et les loisirs sont vecteurs de socialisation et d'épanouissement. Le **collectif Cause Majeur !** plaide pour que les jeunes majeur-e-s soient encouragé-e-s à en pratiquer et recommande de :

- ☛ **Favoriser l'accompagnement vers l'ouverture culturelle et sportive** (respect des choix culturels des jeunes, formation des accompagnant-e-s sociaux-ales à la médiation culturelle et sportive, ...) et **développer des formes de parrainages** (partenariats locaux) favorisant des approches culturelles diversifiées ;
- ☛ **Déployer et promouvoir le Pass Culture sur tout le territoire**¹⁰ ;
- ☛ **Informers les jeunes des modalités de financement de diverses activités** (pass sport, gratuité des musées et monuments nationaux, etc.) ;
- ☛ **Permettre aux jeunes de s'ouvrir et de découvrir de nouvelles formes d'engagement** (associatif, sportif, humanitaire) notamment en les informant des différentes possibilités et opportunités locales.



SOURCES

¹ ONPE.

² Le projet pour l'enfant (PPE) « est établi par le président du Conseil départemental pour tout-e enfant bénéficiant d'une prestation d'Aide sociale à l'enfance (ASE), hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, dans un délai de trois mois à compter du début de la prestation ou de la mesure. [...] Le PPE est centré sur l'enfant. Il vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie. Le PPE prend en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social, au regard notamment de son âge, de sa situation personnelle, de son environnement et de son histoire. Le PPE accompagne l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. » (Extrait de l'article 1 du Décret n°20161283 du 28 septembre 2016).

³ Pour rappel « L'accompagnement « jeune majeur » vient répondre aux conséquences de l'abaissement de l'âge de la majorité à 18 ans depuis 1974. Deux décrets, datés de 1975, offrent la possibilité, pour les mineurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance de bénéficier, sous conditions, d'un accompagnement éducatif de 18 à 21 ans maximum, en vue de faire face à leurs difficultés spécifiques et de consolider les conditions de leur insertion dans la vie adulte. » Source : HAS.

⁴ Cet entretien était déjà prévu par la loi de 2016. La loi dite « Taquet » l'a réformé en prévoyant notamment qu'il doit avoir lieu « au plus tard un an avant la majorité ».

⁵ « L'approche par les pair-e-s s'inscrit dans une dynamique d'intervention fondée sur la ressemblance entre l'individu-e portant le rôle d'intervention et celui-celle portant le rôle de bénéficiaire. », La pair-aidance, DIHAL, 2016

⁶ Avis du CESE, *Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance*, Antoine Dulin, juin 2018

⁷ Source : https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Minisite-Elap/independ_financ_ELAP_2016.pdf

⁸ Source : https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Minisite-Elap/independ_financ_ELAP_2016.pdf

⁹ Isabelle Frechon et Maryse Marpsat, *Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement*, septembre 2016

¹⁰ Au 01/04/2020, le Pass Culture est déployé sur 14 départements.

MEMBRES ET PARTENAIRES ACTUEL·LE·S DU COLLECTIF CAUSE MAJEUR !

ASSOCIATIONS

- Association Nationale des Placements Familiaux - www.anpf-asso.org
- Apprentis d'Auteuil - www.apprentis-auteuil.org
- Citoyens et Justice - www.citoyens-justice.fr
- Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) - www.cemea.asso.fr
- Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE) - www.cnape.fr
- Droit d'Enfance - www.droitdenfance.org
- Essor 93 - http://essor93.org
- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) - www.federationsolidarite.org
- Fédération du scoutisme français - www.scoutisme-francais.fr
- Fondation La Vie au Grand Air / Priorité Enfance - www.fondationlavieaugrandair.org
- Forum Français de la Jeunesse (FFJ) - www.forumfrancaisjeunesse.fr
- France Parrainages - www.france-parrainages.org
- Grandir Dignement - www.grandirdignement.org
- Groupe National des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) - www.gepso.fr
- Les Ombres - www.les-ombres.com
- Repairs ! 75 - www.adepape75.com
- Repairs ! 94 - ADEPAPE 94 - www.adepape94.fr
- SOS Villages d'Enfants - www.sosve.org
- SNASEN Unsa Education - snasen.unsa-education.org/neo
- Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité - www.unapp.net
- Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss) - www.uniopss.asso.fr
- Union nationale pour l'Habitat des Jeunes - www.habitatsjeunes.org
- Union pour l'Enfance - www.unionpourlenfance.com

ASSOCIATION PARTENAIRE

- VersLeHaut - www.verslehaut.org

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Aurélie Da Costa
- Ariane Eksl
- Florence Provendier
- Harvey Moriconi
- Léo Mathey
- Louis Falga
- Lyes Louffok
- Mamédi Diarra
- Marie-Claude Plottu
- Philippe Fabry





Cause Majeur !



Florine Pruchon

Responsable du pôle Plaidoyer à SOS Villages d'Enfants et **coordinatrice du collectif**

Cause Majeur !

fpruchon@sosve.org - 06 63 04 19 74



@CauseMajeur